

# 2020

CANOLA CANADA

GUIDE D'UTILISATION  
DU PRODUIT



# Introduction

Le présent guide d'utilisation (année 2020) fournit des renseignements techniques sur les produits de canola de Corteva Agriscience<sup>MC</sup>. Il énonce les exigences et les lignes directrices liées à l'utilisation de ces produits. Veuillez lire tous les renseignements relatifs à la technologie que vous allez utiliser, y compris ceux qui concernent la gestion responsable.

Le présent guide technique n'est pas l'étiquette d'un pesticide. Il est destiné à fournir des informations supplémentaires et à offrir un aperçu des utilisations approuvées de certaines étiquettes de produits. Lisez et suivez toutes les précautions et les instructions figurant sur l'étiquette des produits agricoles ou des pesticides que vous utilisez.

Tous les produits décrits dans le présent Guide d'utilisation ne sont pas disponibles dans toutes les marques de Corteva Agriscience<sup>MC</sup>.

## Table des matières

Aperçu de la gestion responsable .....	3
Protection de la propriété intellectuelle .....	4
Coexistence .....	4
Gestion responsable relative au traitement des semences .....	5
Lutte intégrée contre les parasites .....	6
Produits de canola de printemps dotés du gène Genuity® Roundup Ready® .....	8
Produits de canola de printemps tolérants à l'herbicide LibertyLink® pour canola .....	9
Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience <sup>MC</sup> .....	10

Veuillez communiquer avec votre spécialiste des ventes pour toute question.



# Aperçu de la gestion responsable

## Un message à propos de la gestion responsable

Corteva Agriscience<sup>MC</sup> s'engage à gérer l'ensemble de ses produits de semences de façon responsable.

La bonne gestion responsable des produits de Corteva Agriscience est avantageuse pour les agriculteurs et d'autres parties prenantes, notamment en permettant un accès continu des agriculteurs aux principaux caractères du germoplasme et de la biotechnologie de Corteva dans les produits de semence et en contribuant à améliorer la productivité et la rentabilité des agriculteurs. La bonne gestion responsable encourage également une utilisation responsable de ces produits, par exemple en atténuant la possibilité de développement d'une résistance pour améliorer la durabilité à long terme des technologies de Corteva Agriscience. Jumelés aux pratiques exemplaires en matière de gestion, les produits Corteva Agriscience offrent des options aux agriculteurs et à leurs clients.

En acceptant la livraison d'un produit de marque Corteva Agriscience, les agriculteurs sont tenus contractuellement de se conformer à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les exigences en matière de gestion responsable de Corteva Agriscience décrites dans les guides d'utilisation du produit et à toute exigence en matière de gestion responsable propre à un produit, avec toutes leurs modifications successives par Corteva Agriscience. Afin de contribuer au succès des agriculteurs et de protéger les technologies de Corteva, ceux-ci doivent accepter et comprendre les exigences en matière de gestion responsable, comme les restrictions possibles sur l'utilisation des grains, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- Signer la Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience<sup>MC</sup> au [www.accelerate.ca](http://www.accelerate.ca), avec ses modifications successives, et s'y conformer. Le fait de signer la Convention d'utilisation de technologies donne accès au germoplasme de Corteva Agriscience et aux technologies de caractères biotechnologiques contenus dans les produits de semence de Corteva Agriscience.
- Respectez les exigences en matière de gestion responsable décrites dans les guides d'utilisation du produit ([www.corteva.ca/en/traitstewardship.html](http://www.corteva.ca/en/traitstewardship.html)) et sur les étiquettes propres à chaque produit.
- Lisez et suivez toutes les étiquettes et toutes les informations sur les semences, les pesticides ou autres produits.
- Mettre en œuvre des pratiques appropriées de gestion de la résistance des insectes (GRI) et/ou de la résistance aux herbicides (GRH) propres au produit, comme l'exigent Corteva Agriscience et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Le respect des exigences de GRI et de GRH permet de limiter le développement de la résistance des insectes et des herbicides et de maintenir la durabilité à long terme de ces technologies.
- L'utilisation des produits de semences de Corteva Agriscience aux fins de production d'une récolte unique favorise le développement de germoplasmes améliorés et donne lieu à de plus hauts taux de rendement, à la mise au point de nouvelles technologies, à l'introduction d'innovations supplémentaires et au rehaussement continu de la productivité agricole.
- Les agriculteurs sont tenus de discuter des politiques d'acceptation des caractères et des restrictions d'achat avec l'acheteur ou le manutentionnaire de grains avant la livraison et la vente de vos produits de culture (p. ex., les grains ou autres matériaux végétaux contenant des caractères biotechnologiques), et vous devez seulement livrer des grains à un acheteur ou à un manutentionnaire de grains qui consent à ce que les grains et les sous-produits ne soient commercialisés que dans les marchés où de tels produits sont autorisés pour l'utilisation en question. Pour obtenir des renseignements détaillés à propos de l'état d'un caractère ou d'une combinaison de caractères, visitez le site [www.biotradestatus.com](http://www.biotradestatus.com).
- Respectez toutes les exigences supplémentaires en matière de gestion responsable jugées nécessaires par Corteva Agriscience pour un produit particulier (par exemple, l'utilisation de grains ou d'aliments pour animaux, les restrictions géographiques de plantation ou l'utilisation d'un herbicide autorisé).

- Toute déclaration prospective émise par Corteva Agriscience relativement aux échéanciers d'approbation réglementaire traite de questions qui sont incertaines à différents degrés. Les déclarations prospectives à propos d'échéanciers d'approbations réglementaires prévus ne garantissent pas la prise de mesures par les organismes gouvernementaux et sont basées sur des hypothèses et des attentes quant aux événements futurs qui ne seront peut-être pas réalisés.
- Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre professionnel local de la vente.

En utilisant les produits Corteva Agriscience, les agriculteurs comprennent et conviennent également que (1) toutes les cultures et tous les matériaux contenant des caractères biotechnologiques (par exemple, les grains et/ou les sous-produits) peuvent seulement être (a) exportés, transférés ou déplacés ou (b) utilisés, transformés ou transférés dans des administrations où toutes les autorisations réglementaires nécessaires ont été accordées pour ces cultures et matériaux pour de telles activités, (2) qu'il peut être illégal d'exporter ou de transférer des matériaux contenant des caractères biotechnologiques outre-frontières dans des pays où leur importation et leur utilisation ne sont pas autorisées, notamment : par un tiers, et (3) que les produits autorisés au Canada peuvent être interdits sur tous les marchés mondiaux; donc la combinaison de ces caractères et du grain et de certains sous-produits (y compris l'huile) de ces produits dans certains marchés.



EXCELLENCE THROUGH  
STEWARDSHIP®

*Faire progresser les meilleures pratiques en biotechnologie agricole*

**Notre engagement envers Excellence  
Through Stewardship®**

[www.excellencethroughstewardship.org](http://www.excellencethroughstewardship.org)

Corteva Agriscience<sup>MC</sup> est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits Corteva Agriscience sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Corteva Agriscience qui régissent la gestion responsable de ceux-ci. Conformément à ces directives, notre processus de lancement de produits responsable comprend un processus de longue date d'évaluation des informations sur les marchés d'exportation, les consultations de la chaîne de valeur et les fonctions de réglementation. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour se conformer aux exigences de gestion responsable appropriées et confirmer l'acceptation par leur acheteur du grain ou d'un autre produit acheté.

Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

# Protection de la propriété intellectuelle

La longue histoire de Corteva Agriscience<sup>inc</sup> en est une d'investissements dans sa propriété intellectuelle afin de fournir aux agriculteurs des variétés de semences haute performance et des services de pointe. De notre indéfectible engagement envers la recherche sont apparus les produits Corteva Agriscience, une marque toujours synonyme de haut rendement et de profit supérieur. Corteva Agriscience recourt aux lois relatives à la propriété intellectuelle et aux enregistrements des variétés afin de protéger les investissements qu'elle a réalisés pour développer ses germoplasmes brevetés, ses caractères innés et transgéniques, ainsi que ses technologies de reproduction. Les lois relatives à l'enregistrement des variétés accordent aux sélectionneurs un contrôle exclusif sur les variétés végétales pendant 20 ans au maximum, ce qui permet à Corteva Agriscience de lancer de nouveaux produits sur le marché étayés par une technologie améliorée.

Il est important de noter que les offres de produits de Corteva Agriscience, même si elles ne sont pas biotechnologiques, peuvent bénéficier de plusieurs types de protection de la propriété intellectuelle, tels que la génétique brevetée, les technologies de sélection brevetées, les droits d'obtenteur, les caractéristiques transgéniques brevetées et les caractéristiques autochtones brevetées, notamment par le biais des conditions d'utilisation énoncées dans la Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience.

L'achat d'une variété ou d'un caractère de Corteva Agriscience est effectué sous licence avec certaines restrictions. En utilisant les semences fournies dans le cadre d'une Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience, vous acceptez le fait que les semences et la technologie à l'intérieur de ces semences appartiennent à Corteva Agriscience ou qu'elles sont fournies par un tiers en vertu d'une licence, et que ces semences et cette technologie sont protégées par les lois canadiennes relatives à la propriété intellectuelle. **En vertu de ce contrat, vous acceptez de ne planter votre semence qu'une fois à des fins commerciales et de ne pas conserver les semences aux fins d'ensemencement ultérieur.**

## Coexistence

Depuis des décennies, plusieurs systèmes agricoles coexistent avec succès au Canada et dans le monde, de la production initiale aux utilisateurs finaux en passant par les chaînes d'approvisionnement. Au fil du temps se sont établies et continuellement améliorées des pratiques de gestion facilitant l'exploitation de ces différents systèmes. Elles ont permis de produire des semences et des graines d'une parfaite pureté et d'une grande qualité afin d'aider les agriculteurs, les manutentionnaires et les utilisateurs finaux à maximiser les possibilités et à tirer pleinement parti de la grande variété des technologies disponibles. La production de denrées similaires à proximité, comme le maïs, le maïs sucré, le maïs blanc et le maïs à éclater, est un exemple de coexistence réussie. Les stratégies de coexistence doivent être conçues pour répondre aux exigences du marché, et les parties prenantes y recourant doivent appliquer les normes et les pratiques de gestion de l'industrie, lesquelles sont fondées sur la science. Ces stratégies doivent cependant être assez souples pour permettre aux agriculteurs et aux personnes s'occupant d'alimentation humaine et animale de faire des choix. C'est dire que les stratégies de coexistence doivent évoluer à mesure qu'interviennent des changements dans les produits, dans le marché ou dans les pratiques. Le succès jamais démenti de la coexistence est tributaire de l'esprit de coopération, de communication, d'ouverture et de respect mutuel qui existe de l'amont jusqu'à l'aval de la chaîne de valeur. Au fil des années, les agriculteurs se sont adaptés aux changements et à l'innovation dans l'agriculture en utilisant les nouvelles pratiques de gestion agricole, les nouvelles technologies, ainsi que les nouvelles avenues pertinentes, et ils continueront de s'adapter à l'avenir.

Il incombe donc à tous les agriculteurs d'envisager et de mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptées aux principes de mise en marché et aux principes de gestion responsable appropriés requise par le marché final souhaité. En choisissant de s'adonner à la culture d'un produit, les agriculteurs sont par nature d'accord pour adopter des pratiques appropriées afin d'en garantir l'intégrité et le potentiel commercial pour le marché visé et ils acceptent que des pratiques de gestion adaptées soient mises en œuvre selon la gestion agricole de chaque voisin. Cela est vrai quel que soit le marché desservi, qu'il s'agisse de cultures spéciales, de cultures à identité préservée, de cultures biologiques, de cultures conventionnelles ou de cultures de produits porteurs de

## Pourquoi une Convention d'utilisation de technologies est-elle requise?

- Il faut une Convention d'utilisation de technologies pour l'achat de toute semence de Corteva Agriscience (toutes les cultures, biotechnologiques et non biotechnologiques). Elle constitue un accord entre le client et Corteva Agriscience, démontrant que le client comprend et accepte de respecter toutes les conditions du contrat de licence, toutes les responsabilités en matière de gestion responsable et toutes les responsabilités légales applicables relatives à leurs produits de semences.
- Bien que certains produits ne contiennent pas de caractères biotechnologiques, elle protège la propriété intellectuelle associée aux produits non biotechnologiques tels que le germoplasme et d'autres savoir-faire intellectuels et brevets.
- Elle accorde une licence limitée à l'agriculteur lui permettant d'utiliser et de planter des semences de Corteva Agriscience contenant des technologies issues de Corteva Agriscience (y compris du germoplasme, des caractères non biotechnologiques et des caractères biotechnologiques) et de produire une seule culture commerciale.
- Elle stipule que les agriculteurs doivent employer le guide d'utilisation du produit et les étiquettes applicables (semences et herbicide) et qu'ils doivent respecter ce guide et les instructions qui figurent sur ces étiquettes.
- Elle interdit certaines activités telles que la conservation des semences ou l'utilisation d'herbicides non autorisés sur les cultures Enlist<sup>inc</sup> (le cas échéant).

En respectant votre Convention d'utilisation de technologies de Corteva Agriscience, vous aidez Corteva Agriscience à continuer ses investissements visant le progrès de la génétique et de la technologie. L'entreprise est ainsi à même de poursuivre ses recherches et de présenter de nouvelles découvertes. Au bout du compte, ces découvertes contribueront à augmenter votre production et à régler les nouveaux problèmes liés aux ravageurs et aux opérations.

caractères biotechnologiques.

Pour les produits qui reçoivent des primes, l'agriculteur développe une culture associée à un prix spécifique sur le marché. Il est donc tenu de répondre à cette spécification pour recevoir le prix qui lui revient selon le marché. De même, pour les produits contenant des caractéristiques biotechnologiques qui peuvent ne pas encore être approuvées sur certains marchés d'exportation ou qui ont des considérations spéciales liées aux pratiques de production (par exemple, l'application d'herbicides, caractéristiques spécialisées), l'agriculteur assume la responsabilité des conditions de gestion responsable et de la mise en œuvre en lien avec l'utilisation de ces technologies. Bien que l'agriculteur qui produit une culture pour un marché donné ait la responsabilité ultime de mettre en œuvre des pratiques et des exigences de gestion responsable appropriées, y compris celles communiquées par un fournisseur de semences, il incombe également à chaque agriculteur de communiquer avec ses voisins et de prendre conscience de leurs intentions de plantation pour évaluer le besoin de pratiques de gestion et de coexistence appropriées. En faisant savoir ce que les agriculteurs autour font pousser dans leurs champs et les implications potentielles de ces cultures sur les décisions de chaque agriculteur en matière de gestion, ils peuvent utiliser certaines des considérations suivantes en matière de coexistence pour limiter les conflits potentiels, tout en reconnaissant qu'il est communément admis que de faibles quantités de pollen peuvent se déplacer :

- La biologie de la culture et les caractéristiques du produit, selon que la culture est autogame ou à pollinisation croisée notamment;
- Les options qui existent pour aménager ou sélectionner des sites et des champs de plantation afin de minimiser le risque de pollinisation croisée avec une culture donnée, en tenant compte, par exemple, de la pertinence des rangées de protection, des brise-vent environnementaux ou des terres consacrées à la conservation;
- Les options qui existent en ce qui concerne les époques de plantation échelonnées pour aider à isoler temporairement une culture donnée du risque de pollinisation croisée involontaire;

- Les options de nettoyage et de manipulation pour une culture particulière qui pourraient aider à minimiser les risques de mélange par inadvertance pendant les activités de plantation, de récolte ou de nettoyage, compte tenu de l'utilisation de semoirs, de moissonneuses-batteuses, de cellules de stockage, de trémies et de boîtes de semences, de véhicules de transport, et d'autres équipements utilisés avant et après la récolte;
- Comprendre les caractéristiques des technologies appliquées ou des outils de lutte

antiparasitaire et leur impact potentiel sur différents types de cultures plantées à proximité.

Sur le marché agricole actuel, les agriculteurs ont des objectifs communs liés à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité. Grâce à des mesures de planification et de gestion proactive, la coexistence peut aider tous les agriculteurs à atteindre leurs objectifs de productivité et à assumer les responsabilités liées à une gestion responsable tout en respectant les exploitations agricoles voisines.

# Gestion responsable relative au traitement des semences

Les traitements des semences, notamment les fongicides, les insecticides, les nématicides et les amendements, jouent un rôle essentiel dans l'agriculture et la production de cultures saines. En plus d'aider à gérer les ravageurs et les maladies en début de saison, ces traitements constituent des solutions de rechange viables aux applications foliaires et aux applications au sol.

Le traitement des semences et la gestion responsable jouent un rôle vital dans la conservation de notre environnement tout en optimisant la santé des cultures. Les pratiques de gestion responsable aident à préserver l'intégrité des semences et des traitements de semences, car elles permettent de conserver les éléments actifs qui garantissent le développement optimal et la bonne santé des cultures, maximisant du coup les investissements. En outre, ces pratiques contribuent à réduire les risques d'effets néfastes sur les agriculteurs et l'environnement, y compris sur les pollinisateurs, lesquels peuvent être présents au moment de l'ensemencement.

## des matériaux

- Lisez et suivez toujours les directives et les recommandations figurant sur les étiquettes en ce qui a trait à la manipulation et à l'utilisation appropriées des semences traitées et des traitements de semences.
- Portez l'équipement de protection individuelle recommandé sur l'étiquette du produit ou des graines.
- Appliquez toutes les mesures de sécurité figurant sur cette étiquette.
- Transportez et transférez les semences traitées d'une façon sécuritaire qui élimine le risque d'émission de poussières et de déversement.

Pour en savoir plus sur la santé des pollinisateurs, visitez le site : <http://honeybeehealthcoalition.org>

## Plantation

- Suivez toujours les recommandations du fabricant du système de plantation. Évitez l'utilisation excessive de talc et de graphite.

Corteva Agriscience<sup>inc</sup> prend part activement à la promotion des pratiques d'excellence en matière de gestion industrielle responsable en collaboration avec CropLife Canada, la Coalition canadienne contre les ravageurs du maïs, l'Association canadienne du commerce des semences et AgriRécup.

D'autres pratiques exemplaires de gestion peuvent être trouvées à l'adresse <http://cdnseed.org/wp-content/uploads/2013/06/Pollinator-Protection-Best-Management-Practices.pdf> (en anglais)

## Exigences en matière de gestion des néonicotinoïdes de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA)

Les insecticides néonicotinoïdes sont toxiques pour les abeilles. La poussière générée par la plantation des semences traitées peut nuire aux abeilles et aux autres pollinisateurs. Afin de réduire au minimum la quantité de poussière générée par l'ensemencement, consultez les lignes directrices « Protection des insectes pollinisateurs et utilisation responsable des semences traitées – Pratiques exemplaires de gestion » du site Web de Santé Canada sur la protection des insectes pollinisateurs à l'adresse <http://www.hcsc.gc.ca/cpsspc/pest/agricommerce/pollinatorspollinisateurs/indexfra.php>.

Seul le Fluency Agent de Bayer CropScience peut être utilisé comme lubrifiant de débit de semence pour ces semences traitées. Suivez attentivement les instructions d'utilisation de ce lubrifiant de débit de semence.

Évitez de remplir ou de nettoyer l'équipement d'ensemencement à proximité de ruches d'abeilles, et évitez les endroits où les abeilles pourraient butiner, comme les champs de fleurs ou les plantes adventices. Lorsque vous activez le planteur, évitez de positionner le système de façon à ce que la poussière qui en émane entre en contact avec les ruches d'abeilles mellifères.

Les semences renversées ou exposées et leur poussière doivent être incorporées au sol ou ramassées.

# Lutte intégrée contre les parasites

En tant qu'agriculteur, vous pouvez adapter votre gestion des plantes adventices, des insectes et des maladies dans vos champs grâce à la lutte antiparasitaire intégrée (LAI). La LAI permet d'intégrer l'utilisation responsable des caractères, des produits de protection des cultures et des pratiques de gestion culturales pour :

- Prévenir l'accumulation de parasites en commençant par un champ propre et en assurant la rotation des cultures et des caractères.
- Utiliser les produits de semences, la technologie d'ensemencement et la densité de semis qui sont appropriés pour une culture donnée dans une zone géographique particulière.
- Examiner : Surveiller les populations de ravageurs tout au long de la saison de croissance pour déterminer si un traitement est nécessaire.

- Intervenir au besoin en ayant recours à une combinaison d'approches afin de gérer la population de ravageurs.
- Établir un échéancier approprié en ce qui concerne la maturité des produits et les récoltes, détruisant rapidement les résidus de culture.
- Réduire au minimum la population de ravageurs qui hivernent en adoptant des pratiques de gestion du sol.
- Avoir recours à la rotation des cultures, notamment à des produits ayant des caractères différents, pour retarder l'apparition de la résistance.
- Employer plusieurs modes d'action dans les produits de protection des cultures afin de réduire le risque de développement d'une résistance.



CORTEVA AGRISCIENCE NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE NI AUCUNE RECOMMANDATION CONCERNANT L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES ENTREPRISES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, CEUX QUI SONT ÉTIQUETÉS POUR ÊTRE UTILISÉS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. CORTEVA AGRISCIENCE ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES DÉCLINENT SPÉCIFIQUEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À L'UTILISATION DE CES PRODUITS DANS LES CULTURES CONTENANT LA TECHNOLOGIE CORTEVA. TOUTES LES QUESTIONS ET LES PLAINTES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS, OU DE L'EFFET DE LA TECHNOLOGIE CORTEVA DANS L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À CES SOCIÉTÉS. LES AGRICULTEURS ONT L'OBLIGATION DE LIRE ET DE RESPECTER LES EXIGENCES FIGURANT SUR LES ÉTIQUETTES DES PRODUITS. CORTEVA ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES MAUVAIS USAGES OU DES MAUVAISES APPLICATIONS DES PRODUITS, Y COMPRIS DES PESTICIDES, PAR UN AGRICULTEUR.

Vous pouvez trouver d'autres renseignements relatifs à la gestion responsable en visitant l'adresse [www.corteva.ca/en/traitstewardship.html](http://www.corteva.ca/en/traitstewardship.html) ou en consultant le professionnel des ventes de votre région. Vous pouvez également communiquer avec Corteva Agriscience au numéro : 18006673852.

## Surveillance des insectes nuisibles

Il est important de surveiller attentivement les champs afin de dépister toutes les populations de parasites et de déterminer si un procédé de lutte contre les parasites est nécessaire. Lorsque vous réfléchissez aux techniques de dépistage et les traitements antiparasitaires à utiliser, ne perdez pas de vue que les larves doivent d'abord éclore et s'alimenter avant que les technologies incorporées de protection des végétaux puissent avoir un effet. Les activités de dépistage doivent être effectuées régulièrement, particulièrement après des périodes de ponte importante ou continue (surtout pendant la floraison) pour déterminer si la population de larves survivantes est élevée dans un champ donné.

## Gestion des plantes adventices

La technologie de tolérance aux herbicides offre un moyen pratique, efficace et économique de contrôler les plantes adventices dans les cultures. Toutefois, l'utilisation intensive à long terme d'un seul herbicide peut conduire au développement de mauvaises herbes résistantes à cette mesure. Le fait de planter des cultures qui permettent d'utiliser plusieurs modes d'action des herbicides dans le cadre d'un programme de LAI peut offrir un contrôle uniforme et efficace des plantes adventices tout en réduisant le risque de développement d'une résistance. Parlez à votre professionnel local de la vente de la tolérance aux herbicides dans vos cultures.

## Groupes d'herbicides

La Weed Science Society of America a classé les herbicides en différents groupes selon leurs modes d'action. Si une population de mauvaises herbes donnée développe une résistance à un herbicide d'un certain groupe, il faudra probablement recourir à des herbicides d'un autre groupe pour lutter efficacement contre sa prolifération. On peut également employer une combinaison d'herbicides de l'ancien groupe et du nouveau groupe, ou encore recourir à une méthode mécanique pour gérer les mauvaises herbes. Veuillez noter que le changement de groupe d'herbicides pourrait ne pas constituer la solution appropriée en ce qui concerne les mauvaises herbes ayant développé une résistance à des herbicides particuliers. Consultez le professionnel des ventes de votre région, le service de vulgarisation coopérative d'État, un conseiller professionnel ou une autre personne qualifiée afin de discuter des mesures appropriées à prendre pour traiter les plantes adventices spécifiques qui semblent montrer une résistance à un herbicide particulier.

## Techniques et lignes directrices en matière de gestion des plantes adventices

Il est recommandé de recourir à des méthodes variées de contrôle des plantes adventices pour ralentir le développement de populations résistantes. Par exemple, vous pouvez utiliser plusieurs herbicides qui s'attaqueront aux intrus par différents modes d'action. D'autres pratiques s'emploient également, comme le travail du sol ou d'autres méthodes mécaniques. Si vous travaillez le sol, ne perdez pas de vue les problèmes de conservation des sols et de l'eau que suscitent des travaux de labour intensif. Des études ont démontré que l'emploi des herbicides selon les directives et les quantités indiquées sur les étiquettes aide de façon importante à ralentir le développement de mauvaises herbes résistantes. En outre, le dépistage des mauvaises herbes survivantes après l'application d'un herbicide peut contribuer au

repérage des mauvaises herbes résistantes et fournir des renseignements précieux permettant de déterminer la meilleure façon de gérer la résistance et les différentes méthodes à choisir à cette fin. L'un des moyens les plus efficaces à employer pour inhiber le développement de populations résistantes ou la propagation de la résistance consiste à utiliser des méthodes qui empêchent les mauvaises herbes de se reproduire par graine ou par multiplication végétative. Vous devez nettoyer l'équipement avant de l'employer dans un autre emplacement, car cela empêche les plantes adventices de se propager d'un champ à un autre.

Lorsque vous utilisez des cultures résistantes aux herbicides, il est important de commencer avec un champ propre, soit en utilisant le labourage, soit en appliquant un herbicide d'extermination. En général :

- Entamez la saison avec un champ propre, nettoyé de toute plante adventice;
- Recourez à plusieurs techniques de contrôle des plantes adventices et à plusieurs herbicides qui s'attaqueront aux intrus par différents modes d'action. D'autres pratiques sont également employées, comme le travail du sol ou d'autres méthodes mécaniques. Ne perdez pas de vue les problèmes de conservation des sols et de l'eau;
- Utilisez les herbicides selon les quantités indiquées et aux moments appropriés. Suivez tous les directives sur l'étiquette;
- Si des plantes adventices survivent, débarrassez-vous-en avant qu'elles ne se reproduisent.

## Plantes adventices résistantes aux herbicides

La conscientisation des agriculteurs et la gestion proactive des plantes adventices résistantes aux herbicides font partie d'un programme efficace de lutte contre les plantes adventices. La résistance présumée aux herbicides se définit comme une situation où les trois indicateurs suivants apparaissent à un site ou à un emplacement :

- Un échec au contrôle d'une espèce de plantes adventices normalement contrôlée par l'herbicide à la dose appliquée, surtout si le contrôle est réussi sur les plantes adventices adjacentes;
- Une parcelle d'épandage de plantes non contrôlées d'une espèce particulière de plantes adventices;
- Des plantes survivantes mélangées à des individus contrôlés de la même espèce.

Dans le cas d'une résistance confirmée aux herbicides, d'autres pratiques de gestion des plantes adventices doivent être utilisées pour contrôler et prévenir la propagation d'une population de plantes adventices résistantes aux herbicides. Votre professionnel des ventes Corteva Agriscience<sup>MC</sup> peut vous faire des recommandations concernant une plante adventice résistante aux herbicides. Signalez à votre professionnel des ventes Corteva, à votre détaillant régional ou à votre agent de vulgarisation agricole tout incident d'inefficacité de l'herbicide utilisé contre une plante adventice particulière. Les étiquettes des herbicides Corteva sont exprimées dans un langage de gestion de la résistance aux plantes adventices. Elles constituent des étiquettes approuvées et comprennent un étiquetage supplémentaire; les utilisateurs doivent être en possession de ces étiquettes, qu'ils peuvent obtenir en communiquant avec l'agence responsable des pesticides de leur État ou en visitant le site [www.cdms.net](http://www.cdms.net).

# Produits de canola de printemps dotés du gène Genuity® Roundup Ready®



Tous les produits décrits dans le présent Guide d'utilisation ne sont pas disponibles dans toutes les marques de Corteva Agriscience<sup>MC</sup>.

Les produits de canola de printemps dotés du gène Genuity® Roundup Ready® possèdent une tolérance intégrée contre l'ingrédient actif des herbicides agricoles Roundup®. Cela vous permet de traiter les produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready avec les herbicides agricoles Roundup de la levée jusqu'au stade à 6 feuilles.

L'introduction du gène Genuity Roundup Ready dans les principaux hybrides et variétés de canola de printemps permet aux agriculteurs de rendre plus efficace que jamais leur lutte contre les plantes adventices, ainsi que d'obtenir une protection éprouvée des cultures et un potentiel de rendement maximal. Les produits de canola dotés du gène

Genuity Roundup Ready offrent aux agriculteurs les outils de gestion des mauvaises herbes nécessaires à l'amélioration de la rentabilité du canola de printemps, tout en constituant une solution viable pour l'alternance des cultures afin de briser les cycles d'apparition des maladies et des parasites dans les régions céréalières.

## Restriction à l'ensemencement

Il est interdit de planter des produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready sur les terrains destinés à nourrir des animaux sauvages.

## Gestion des plantes adventices

### Directives

Suivez toutes les instructions inscrites sur l'étiquette du pesticide. Suivez les directives ci-dessous afin de réduire au minimum le risque que des mauvaises herbes tolérantes au glyphosate se développent dans les produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready :

- Inspectez les champs avant et après chaque extermination et chaque application.
- Au moment de l'ensemencement, faites en sorte que le champ soit propre et exempt de plantes adventices en utilisant un herbicide d'extermination, un herbicide résiduaire ou le labour; assurez-vous de contrôler ainsi les plantes adventices lors de la plantation.
- Appliquez l'herbicide Roundup WeatherMAX® dans les champs avant que les plantes adventices ne dépassent 7,62 cm (3 po).
- Une application séquentielle de l'herbicide Roundup WeatherMax pourrait être nécessaire.
- Au besoin, utilisez le désherbage mécanique, la culture ou les herbicides résiduaire sur vos produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready.
- Utilisez d'autres modes d'action herbicides, des herbicides résiduaire ou le désherbage mécanique sur les autres cultures Roundup Ready que vous semez en rotation avec les produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready.
- Nettoyez votre équipement avant de passer d'un champ à l'autre afin de limiter la dissémination des semences des plantes adventices.
- Il existe plusieurs façons de maîtriser les repousses spontanées des produits de canola de printemps dotés du gène Genuity Roundup Ready dans les cultures alternées, notamment la fève de soya dotée du caractère Roundup Ready et la betterave à sucre dotée du caractère Genuity Roundup Ready. Communiquez avec votre représentant ou votre marchand régional en semences pour connaître les recommandations qui conviennent à votre région.
- Signalez tout cas répété d'inefficacité des herbicides agricoles Roundup ou d'autres produits à base de glyphosate sur une plante adventice au représentant de la société concernée, à votre détaillant régional ou à votre agent de vulgarisation agricole.

### Renseignements supplémentaires

- Traitez le canola lorsqu'il se trouve au stade de croissance 0 à 6 feuilles. Traitez

**DÉCLARATION RELATIVE À L'UTILISATION DES PRODUITS :** Cette variété contient le gène Roundup Ready®. Le gène Roundup Ready offre une protection contre le traitement aux herbicides agricoles à base de glyphosate marqués quand les instructions sur l'étiquette sont respectées. **AVERTISSEMENT :** Le gène Roundup Ready ne protège PAS cette variété contre d'autres herbicides chimiques conçus pour être utilisés seulement sur des cultures dotées d'un gène différent de résistance aux herbicides. Lisez et suivez toujours les instructions figurant sur l'étiquette de l'herbicide avant de l'utiliser.

**L'APPLICATION ACCIDENTELLE D'HERBICIDES INCOMPATIBLES SUR CETTE VARIÉTÉ POURRAIT CAUSER LA PERTE COMPLÈTE DE LA RÉCOLTE.**

**VOUS DEVEZ SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION DE TECHNOLOGIES, LIRE LE GUIDE D'UTILISATION DU PRODUIT AVANT DE SEMER.**

**CES SEMENCES SONT ACQUISES EN VERTU D'UN ACCORD COMPRENANT LES CONDITIONS SUIVANTES :** Ces semences sont protégées par les brevets canadiens suivants : 1,341,167; 1,341,481 et 2,425,349. L'achat de ces semences ne confère aucune licence en vertu de ces brevets quant à leur utilisation. Il faut d'abord obtenir une licence de Monsanto Canada Inc. (pour les activités au Canada) avant d'utiliser ces semences de quelque façon que ce soit.

Roundup Ready® est une marque déposée de Monsanto Technology LLC utilisée sous licence.

# Produits de canola de printemps tolérants à l'herbicide LibertyLink® pour canola



Tous les produits décrits dans le présent Guide d'utilisation ne sont pas disponibles dans toutes les marques de Corteva Agriscience<sup>MC</sup>.

- Les produits de canola de Corteva Agriscience<sup>MC</sup> tolérants à l'herbicide LibertyLink® vous permettent de pulvériser des herbicides agricoles étiquetés au glufosinate sur des cultures, de leur levée au premier stade de floraison.
- Le produit Liberty® est un herbicide non sélectif de contact qui permet de lutter en postlevée contre les plantes adventices graminées ou à feuilles larges, notamment celles qui résistent

au glyphosate et à plusieurs catégories d'herbicides.

- Le mode d'action unique de l'herbicide Liberty (groupe 10) fait de celui-ci un bon choix pour le volet non sélectif d'un plan intégré de gestion des plantes adventices.
- La Convention d'utilisation de technologies des agriculteurs BASF (BGTA)

## Gestion des plantes adventices

### Directives

Lisez et suivez toutes les instructions sur l'étiquette de l'herbicide. Aux fins de gestion de la résistance, le glufosinate est un herbicide du groupe 10. Toute population de plantes adventices peut contenir ou développer des plantes naturellement résistantes au glufosinate et à d'autres herbicides du groupe 10. Les biotypes résistants peuvent dominer la population de plantes adventices si les herbicides sont utilisés de manière répétée dans le même champ. D'autres mécanismes de résistance non liés au site d'action, mais propres à des produits chimiques en particulier, comme un métabolisme accru, peuvent se manifester.

Des stratégies appropriées de gestion de la résistance doivent être suivies de la façon suivante :

- Inspectez les champs avant et après chaque extermination et chaque application.
- Au moment de l'ensemencement, faites en sorte que le champ soit propre et exempt de plantes adventices en utilisant un herbicide d'extermination, un herbicide résiduaire ou le labour; assurez-vous de contrôler ainsi les plantes adventices lors de la plantation.
- Une application séquentielle d'un herbicide étiqueté au glufosinate peut être nécessaire.
- Ayez recours au désherbage mécanique, à des cultures ou à des herbicides résiduels, au besoin, dans les champs ensemencés avec des produits de canola de Corteva Agriscience tolérants à LibertyLink.
- Utilisez d'autres modes d'action herbicides, des herbicides résiduaire ou le désherbage mécanique sur les autres cultures que vous semez en rotation avec les produits de canola de marque Pioneer tolérants à LibertyLink.
- Nettoyez votre équipement avant de passer d'un champ à l'autre afin de limiter la dissémination des semences des plantes adventices.
- Il existe plusieurs options pour contrôler les repousses de produits de canola de Corteva

LES CONDITIONS MENTIONNÉES CI-DESSOUS CONSTITUENT UN ACCORD CONTRACTUEL (l'« ACCORD »).

### Divers

- Les graines de canola hybrides dotées de la technologie de tolérance à l'herbicide LibertyLink® (les « SEMENCES ») sont protégées par un ou plusieurs brevets canadiens et peuvent également être assujetties à d'autres droits de propriété intellectuelle. L'achat ou la possession de ces SEMENCES ne confère pas de licence permettant d'appliquer une méthode couverte par ces brevets ou d'utiliser ces SEMENCES de quelque manière que ce soit, même pour produire une culture initiale.
- Seul un accord relatif au caractère Liberty (l'« accord relatif au caractère Liberty » ou « LTA ») (i) qui a été signé par l'AGRICULTEUR et attribué à BASF, ou (ii) qui est signé par l'AGRICULTEUR et BASF, fournit une licence limitée à l'AGRICULTEUR pour la plantation des SEMENCES.
- L'« AGRICULTEUR » désigne l'acheteur du sac de semences (la personne dénommée ci-après l'AGRICULTEUR est parfois désignée individuellement par « vous »).
- En achetant ou en utilisant le sac et en plantant les SEMENCES, vous déclarez que vous avez signé le LTA et le présent ACCORD et que vous acceptez de vous conformer à toutes leurs conditions. Pour en savoir plus sur le LTA, visitez le site [www.agsolutions.ca/LTA](http://www.agsolutions.ca/LTA).
- Les SEMENCES ne peuvent être plantées qu'au Canada.
- Les SEMENCES sont destinées à la production d'une seule culture commerciale.
- Il est interdit de planter ou de faire pousser une culture à partir de grains récoltés, qui ont été obtenus à partir de ces SEMENCES.
- Pour que BASF ou le détaillant autorisé (comme défini dans le LTA) soit tenu responsable en ce qui concerne les SEMENCES, l'AGRICULTEUR doit donner à BASF l'occasion de procéder à une inspection du champ, de prélever des échantillons et de réaliser des tests sur les SEMENCES au plus tard 30 jours après la date à laquelle vous avez constaté le défaut allégué.
- En cas de conflit ou d'incohérence entre les conditions du LTA et du présent ACCORD, les conditions du LTA prévalent.

Agriscience tolérants à LibertyLink dans les cultures en rotation. Communiquez avec votre représentant ou votre marchand régional en semences pour connaître les recommandations qui conviennent à votre région.

- Signalez tout cas répété d'inefficacité des herbicides étiquetés au glufosinate sur une plante adventice en particulier au représentant de la société concernée, à votre détaillant régional ou à un agent de vulgarisation agricole.

### Renseignements supplémentaires

- Prévoyez un minimum de 60 jours entre la dernière application d'herbicide étiqueté au glufosinate et la récolte du grain de canola.
- Vous pouvez procéder à une application d'herbicide étiqueté au glufosinate lorsque les produits de canola de Corteva Agriscience tolérants à LibertyLink sont au stade de cotylédon, et ce, jusqu'à leur premier stade de floraison.
- Consultez les étiquettes des produits pour obtenir de plus amples renseignements sur les dosages, les durées d'application, les dosages maximums, les adjuvants et les mélanges en cuve.
- Plusieurs biotypes de plantes adventices sont résistants à des herbicides. Utilisez des herbicides et des combinaisons d'herbicides qui contrôlent les biotypes de plantes adventices et les espèces présentes sur votre ferme. Pour les recommandations actuelles de contrôle des plantes adventices concernant les biotypes des plantes adventices résistantes, communiquez avec le représentant commercial spécialiste de la protection des cultures dans votre région.
- Les utilisateurs doivent être en possession des étiquettes approuvées (y compris des étiquettes supplémentaires) au moment de l'application du pesticide. Vous pouvez obtenir ces étiquettes en communiquant avec le fabricant de Protection des cultures ou avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

### Herbicides

- LISEZ ET SUIVEZ TOUJOURS LES INSTRUCTIONS QUI FIGURENT SUR L'ÉTIQUETTE DU PESTICIDE.
- Les SEMENCES contiennent le caractère qui confère une tolérance au glufosinate d'ammonium, l'ingrédient actif de l'herbicide Liberty®.
- L'AGRICULTEUR accepte, s'il choisit d'utiliser du glufosinate d'ammonium sur ces SEMENCES, d'utiliser uniquement l'herbicide Liberty ou d'autres herbicides non sélectifs homologués et étiquetés pour une utilisation sur le canola LibertyLink par tous les organismes de réglementation compétents.
- L'AGRICULTEUR peut utiliser un herbicide sélectif homologué et étiqueté pour l'utilisation sur le canola LibertyLink par tous les organismes de réglementation compétents.
- BASF NE GARANTIT PAS LA SÉCURITÉ DES CULTURES OU DE RÉSULTATS SI TOUT HERBICIDE DE MARQUE AUTRE QUE BASF EST UTILISÉ.

### Gestion responsable

Pioneer et BASF sont membres de l'organisation Excellence Through Stewardship® (ETS).

Les produits Pioneer sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Pioneer régissant la gestion responsable. Les cultures et les matériaux comportant des caractères biotechnologiques peuvent être exportés, utilisés, traités ou vendus uniquement dans les territoires où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées pour lesdites cultures et lesdits matériaux. L'expédition de matériaux contenant des caractères biotechnologiques au-delà de la frontière dans des territoires où leur importation est interdite constitue une violation de lois nationales et internationales. Les agriculteurs devraient discuter de ces questions avec leur acheteur ou le manutentionnaire de grains et confirmer avec eux la destination ou l'emplacement des produits achetés. Pour en savoir davantage sur l'état de l'approbation de caractères biotechnologiques, visitez le site [www.biotradestatus.com](http://www.biotradestatus.com).

Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

LibertyLink®, Liberty®, le logo LibertyLink et le logo en gouttelette sont des marques déposées de BASF.

## Corteva Agriscience<sup>MC</sup>: CONVENTION D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE

La présente Convention d'utilisation de technologies, conclue entre le Producteur et Corteva Agriscience<sup>MC</sup> (définis ci-dessous), énonce les conditions en vertu desquelles le Producteur doit utiliser les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva.

En signant ci-dessous, le soussigné reconnaît ce qui suit : (1) avoir lu et compris les conditions de la présente Convention, y compris les conditions à la page suivante, (2) être pleinement autorisé à conclure la présente Convention au nom du Producteur nommé dans la section « Renseignements sur le Producteur » ci-dessous, et (3) que les conditions de la présente Convention lient juridiquement le Producteur et toutes les personnes et entités qui sèmeront et produiront des cultures à partir des Semences au nom du soussigné et du Producteur.

Par :

Signature autorisée du Producteur		Date		Titre du signataire
Nom en lettres moulées du signataire				

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUCTEUR : Remplissez la section A OU la section B (VEUILLEZ ÉCRIRE LISIEMENT EN LETTRES MOULÉES)

**Section A – À l'intention des travailleurs autonomes (entreprise individuelle)**

Nom du Producteur – Prénom	Initiale du second prénom	Nom de famille
Nom de l'exploitation agricole ou nom d'entreprise (d/b/a)		
Adresse complète		
Ville	Province	Code postal
Téléphone		
Adresse de courriel		

**Section C : Détaillant de semences**

Nom de l'entreprise		
Ville	Province	Code postal

**Section D - Corteva**

Faites parvenir les ententes complétées sur papier au moyen d'une des options suivantes :

- Courriel** : [agreements@acelerate.com](mailto:agreements@acelerate.com)
- Poste** : AgCelerate, PO Box 221679, Charlotte, NC 28222-1679

- 1. DÉFINITIONS:** Chacun des termes suivants a la signification indiquée ci-dessous :
- « **Convention** » désigne, à partir de n'importe quelle date de détermination, la présente Convention d'utilisation de la technologie ainsi que les versions les plus récentes des (i) Guides d'utilisation du produit et des (ii) Avis de notification, lesquelles sont incorporées aux présentes et considérées comme une partie intégrante de la présente Convention.
  - « **Technologie Colex-D<sup>MD</sup>** » désigne un ensemble de technologies d'herbicide, propriété exclusive de Corteva, composé d'une formulation évoluée de 2,4-D choline et de procédés de fabrication novateurs, conçus spécialement pour fournir une très faible volatilité, minimiser le risque de dérive physique, réduire les odeurs et améliorer les caractéristiques de manutention.
  - « **Corteva** » et « **Corteva Agriscience** » désignent, collectivement, DAS, Pioneer, DuPont et leurs sociétés affiliées.
  - « **Détenteur d'un permis Corteva** » désigne une entité qui détient un accord écrit, valide et en vigueur avec DAS ou Pioneer, qui lui accorde une licence lui donnant le droit de produire et de vendre la technologie de caractères des semences de Corteva dans ses produits de semences.
  - « **Technologie issue de Corteva** » désigne le gémoplasme et toutes les technologies associées aux caractères des semences actuelles et futures, propriétés exclusives de Corteva, conformément aux Avis de mise à jour qui s'appliquent. La Technologie issue de Corteva actuellement visée par les Droits autorisés par la présente Convention comprend notamment, mais sans s'y limiter, les Brevets énumérés dans les Avis de mise à jour fournis au moment de la signature de la présente Convention ou ultérieurement.
  - « **DAS** » et « **Dow AgroSciences** » désignent Dow AgroSciences Canada Inc.
  - « **DuPont** » désigne E. I. du Pont de Nemours et compagnie.
  - « **Herbicide Enlist<sup>MC</sup>** » désigne un herbicide agricole à base de 2,4-D choline doté de la Technologie Colex-D.
  - « **Producteur** » désigne l'agriculteur lui-même ou l'entité agricole décrite dans la section « Renseignements sur le Producteur » applicable.
  - « **Droits autorisés** » désigne les revendications de brevet, les secrets commerciaux, les droits acquis en vertu de la Loi sur les semences du Canada et de la Loi sur la protection des obtentions végétales du Canada (ou ses lois équivalentes à l'étranger), ainsi que les autres droits de propriété intellectuelle liés à la Technologie issue de Corteva qui sont raisonnablement nécessaires à l'exploitation de la licence limitée du Producteur accordée en vertu de l'article 2 des présentes à l'égard des Semences achetées ou de la Lignée souche. Les Droits autorisés à partir de la date de détermination sont définis dans l'Avis de mise à jour en vigueur.
  - « **Brevets** » désigne les brevets de Corteva détenus aux États-Unis ou au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 800 667-3852.

### ACTIVITÉS INTERDITES :

- Le Producteur convient qu'il n'est PAS autorisé à faire ce qui suit :
- approvisionner toute autre personne, entité ou partie tierce avec des Semences, des Lignées souches ou une Technologie issue de Corteva à des fins de plantation ou à d'autres fins, à les transférer ou à concéder une licence ou une sous-licence;
  - à accepter toute Semence ou Lignée souche d'une partie tierce autre que d'un Vendeur de semences, de Corteva ou d'un Détenteur d'un permis Corteva;
  - à utiliser, après l'extermination, tout produit contenant un herbicide à base d'auxine phénoxy (p. ex., 2,4-D, 2,4-DB, MCPA, dichlorprop, LV6, MCPB, mécoprop-p) qui n'est PAS expressément destiné aux cultures Enlist<sup>MC</sup>, y compris durant la prélevée;
  - à utiliser, après l'extermination, tout herbicide à base d'aryloxyphénoxypropanate (AOPP) (p. ex., le quizalofop, le cyhalofop, le haloxyfop, le diclofop, le fénoxaprop, l'efluzazifop) qui n'est pas expressément destiné au maïs Enlist ou au maïs Enlist levés;
  - à utiliser, après l'extermination, des herbicides à base d'auxine pyridine (p. ex., le triclopyr et le fluroxypry) sur les cultures Enlist levées;
  - à conserver, à nettoyer ou à utiliser des cultures produites à partir des Semences à des fins de plantations et à fournir des cultures produites à partir des Semences à une autre partie à des fins de plantation. La plantation de culture produite à partir des Semences n'est pas autorisée et représente une atteinte aux Brevets de Corteva, sauf si une convention écrite avec Corteva ou le Détenteur de permis Corteva l'autorise expressément.
  - à planter des Semences pour la production de semences sauf si le Producteur a conclu une convention valide et écrite pour la production de Semences avec Corteva ou un Détenteur d'un permis Corteva. Ladite convention exige du Producteur qu'il livre toutes les Semences produites à Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva en personne, les vende ou les utilise à des fins autres que la production de semences. Elle exige également qu'il n'achète pas et n'acquiert pas une Semence produite auprès de Corteva ou du Détenteur d'un permis Corteva, sauf si, après la livraison de la Semence par le Producteur, la Semence a été conditionnée, emballée et livrée au Producteur par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva de la même façon que les Semences vendues par Corteva ou le Détenteur d'un permis Corteva à des producteurs qui n'ont pas conclu de convention de production de Semences : et
  - à utiliser ou à autoriser des parties tierces à utiliser la Semence, à planter la Semence, la culture ou le matériel végétal produit à partir de la Semence aux fins d'amélioration génétique des cultures, de recherche ou de génération de données requises pour l'enregistrement des herbicides ou pour l'approbation réglementaire. Le Producteur ne peut pas mener de recherches sur ses cultures produites à partir de la Semence.
- De plus, le Producteur convient que les licences limitées accordées par les présentes ne confèrent aucun droit de propriété de la Technologie issue de Corteva au Producteur.

### 3. MISES À JOUR ET DOCUMENTS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

L'Avis de mise à jour est incorporé aux présentes et considéré comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'il est affiché sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Tant que la Convention entre le Producteur et Corteva est valide et en vigueur, Corteva enverra un exemplaire des Avis de mise à jour au Producteur par courriel ou par la poste, selon les coordonnées fournies ci-dessus par le Producteur.

Les nouveaux Guides sont incorporés aux présentes et considérés comme une partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)). Les Guides actuels seront disponibles auprès des Vendeurs de semences ou de Corteva directement, ou sur le site Web de Corteva ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

Jusqu'à ce que la présente Convention soit résiliée ou remplacée conformément à l'article 5, les conditions d'utilisation énoncées sur l'emballage (y compris les étiquettes de sac) des Semences achetées sont incorporées aux présentes et considérées comme faisant partie intégrante de la présente Convention.

Le Producteur reconnaît et convient que les mises à jour de la présente Convention, les Avis de mise à jour et les Guides d'utilisation du produit publiés de temps à autre par Corteva sont incorporés aux présentes et considérés comme faisant partie intégrante de la présente Convention une fois qu'ils sont affichés sur le site Web de Corteva Agriscience ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)).

L'utilisation de Semences par le Producteur après l'affichage des mises à jour de la présente Convention, d'un Avis de mise à jour ou d'un Guide, ou après l'affichage d'un nouvel Avis de mise à jour ou d'un Guide par Corteva sur son site Web ([www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca)) constitue l'acceptation du Producteur des dispositions desdites mises à jour ou desdits nouveaux documents et son consentement à être lié par celles-ci.

Les incohérences entre (i) l'Avis de mise à jour, (ii) la Convention d'utilisation de la technologie, (iii) les Guides applicables, tels qu'affichés sur [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) au moment où le Producteur ouvre un sac ou un contenant des Semences en vue de planter, et (iv) l'emballage des Semences achetées doivent être résolus dans l'ordre suivant : l'Avis de mise à jour, la Convention d'utilisation de la technologie, les Guides et l'emballage des Semences achetées.

### 4. GESTION RESPONSABLE ET CONFORMITÉ :

Le Producteur s'engage à lire et à suivre tous les Guides applicables, les conditions stipulées sur l'emballage des Semences achetées et les étiquettes du produit associées à la Technologie issue de Corteva et aux Herbicides Enlist. Le Producteur est tenu de suivre les pratiques exemplaires de gestion, les recommandations et les directives énoncées dans les Guides applicables.

Le Producteur s'engage à lire et à suivre toutes les exigences en matière de gestion de la résistance aux insectes (GRI) énoncées dans le Guide, y compris celles relatives à l'établissement et au maintien d'un refuge. **À défaut de respecter les exigences en matière de GRI, il risque de se voir refuser l'accès aux hybrides protégés contre les insectes pendant au moins un an.**

Le Producteur reconnaît et convient que les seuls produits herbicides contenant du 2,4-D pouvant être utilisés avec les cultures Enlist après l'extermination sont ceux dotés de la Technologie Colex-D et expressément destinés aux cultures Enlist.

Le Producteur accepte de suivre les pratiques en matière de gestion de la résistance aux herbicides (GRH), telles que l'inspection des champs et la rédaction de rapports sur l'application en pré-levée et en post-levée. Le manque d'efficacité d'un herbicide doit immédiatement être signalé à Corteva.

Le Producteur accepte d'apporter sa coopération de façon raisonnable à Corteva et à ses Représentants dans le cadre de leurs efforts visant à vérifier le respect des obligations du Producteur en matière de gestion responsable, de GRI, de GRH et des autres exigences énoncées aux présentes, y compris, mais sans se limiter, notamment de répondre à des questionnaires écrits et oraux et de coopérer à des évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme et soumises par Corteva et ses tiers.

Le Producteur autorise les Représentants à pénétrer sur les terres où il a semé ou cultivé des Semences ainsi que dans toute zone de refuge et à accéder aux bacs, aux remorques ou aux contenants d'entreposage de Semences, et ce, pendant trois (3) ans à compter de la date de l'ensemencement ou de la culture des terres, aux fins de l'examen des terres et des cultures du Producteur, et de prélèvement d'échantillons de cultures, de résidus de cultures ou de Semences situés à ces endroits. À la demande de Corteva, le Producteur devra lui fournir une liste de tous les emplacements qu'il a ensemencés ou qui ont été ensemencés en son nom. Ces inspections, examens ou prélèvements d'échantillon ne pourront être effectués que par Corteva et ses Représentants, seulement après que ces derniers auront envoyé au Producteur un avis écrit, en personne ou par courriel, au moins trois (3) jours à l'avance. Corteva ou ses Représentants devront aussi avoir raisonnablement tenté de discuter à l'avance des visites avec le Producteur. Corteva indemnifiera le Producteur en contrepartie de la visite des employés de Corteva ou des Représentants de Corteva sur ses terres, mais pas dans les cas de négligence grave du Producteur ni de violation de la loi.

Corteva Agriscience est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> (ETS). Les produits de Semences de Corteva sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits sont conformes à la politique de Corteva régissant la commercialisation des produits végétaux issus de la biotechnologie dans les cultures de produits de base. Les cultures ou les matières couvertes par la présente Convention, comprend, mais sans se limiter aux variétés végétales ou les produits hybrides qui sont la propriété exclusive de Corteva, ne peuvent être exportées, utilisées, transformées ou vendues que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Il est illégal, aux termes de lois nationales et internationales, d'exporter des produits contenant des caractéristiques biotechnologiques dans un pays où l'importation de telles marchandises n'est pas permise. Les Producteurs doivent communiquer avec leur manutentionnaire de grains ou leur acheteur de produit pour confirmer la politique de ces derniers relativement à l'achat de ces produits. Le Producteur ne doit acheter les cultures, les matières ou les grains produits à partir des Semences que vers les marchés appropriés. Les cultures, matières ou grains produits à partir des Semences ne peuvent être exportés, utilisés, transformés ou vendus que dans les pays où toutes les approbations réglementaires nécessaires ont été accordées. Excellence Through Stewardship<sup>MD</sup> est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

À la demande des Représentants, le Producteur fournira des copies des factures et d'autres documents pertinents faisant état de ses achats de Semences et de ses transactions de produits chimiques. Le Producteur divulguera également certains renseignements aux Représentants, y compris l'emplacement de tous les champs, afin de confirmer son respect de la présente Convention à la suite d'une communication orale de Corteva ayant eu lieu ou ayant été tentée, et ce, au

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour consulter la Convention d'utilisation de la technologie en vigueur, l'Avis de mise à jour ou le Guide d'utilisation du produit, visitez le site Web [www.traitstewardship.corteva.ca](http://www.traitstewardship.corteva.ca) ou communiquez avec Corteva Agriscience en composant le 1 800 667-3852.

plus tard sept (7) jours après la date d'une demande par écrit de Corteva. Devront être divulgués, dans le cadre d'une telle demande de renseignements, l'emplacement de tous les champs ensemencés de cultures dotées de la Technologie issue de Corteva, les identités de tous les herbicides appliqués dans ces champs ainsi que d'autres données précises dans les Guides.

Par les présentes, le Producteur consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels et des renseignements relatifs à ses achats, par et entre les entités suivantes : (i) Corteva Agriscience<sup>MC</sup> et ses sociétés affiliées, y compris les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées (« Corteva »); (ii) les détaillants, notamment les Vendeurs de semences auprès desquels le Producteur achète les produits Corteva; (iii) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva (par exemple, AgData Ltd., DocuSign Inc, Solentra) afin de gérer les offres de cette dernière, y compris la validation des achats de produits et le calcul ou la diffusion de réductions et de récompenses, et d'utiliser ces renseignements à des fins de marketing, de sondages, de publipostage direct, de communications numériques et de communications sur les médias sociaux; (iv) les partenaires et fournisseurs de services de Corteva à des fins d'évaluations de conformité en matière de GRI effectuées à la ferme ou d'autres évaluations de conformité ou de réglementation. Le Producteur comprend qu'il (qu'elle) peut participer aux offres de Corteva en remplissant et en signant le présent formulaire d'acceptation, mais qu'il n'est nullement obligé d'y participer, que ce soit maintenant ou à l'avenir. Le Producteur (la Productrice) peut retirer son consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels à tout moment, bien que dans certains cas, le fait de retirer son consentement peut empêcher Corteva de maintenir cette Entente. Corteva Agriscience se soucie des questions concernant la confidentialité et souhaite que le Producteur connaisse la façon dont Corteva collecte, utilise et divulgue les renseignements. Toute information que le Producteur soumet sur ce formulaire sera traitée en conformité avec la Politique de confidentialité de Corteva qui se trouve ici : <https://www.corteva.ca/fr/politique-de-confidentialite.html>. La politique de confidentialité de Corteva décrit les pratiques de Corteva en ce qui concerne les renseignements recueillis par l'intermédiaire du site Web ou de l'application mobile que Corteva détient et contrôle, et à partir desquels le Producteur accède à la politique de confidentialité, ainsi que ceux qui sont recueillis hors ligne et pour lesquels un avis est exigé par la loi. En fournissant des renseignements personnels à Corteva, le Producteur accepte les conditions de la politique de confidentialité de Corteva.

### 5. DURÉE ET RÉSILIATION :

La présente Convention, une fois signée par le Producteur et acceptée par Corteva, restera en vigueur jusqu'à sa résiliation ou à son remplacement. Le Producteur ou Corteva peut résilier la présente Convention à tout moment et pour quelque raison que ce soit, en envoyant un avis de résiliation par écrit à l'autre partie à l'adresse dans les sections A, B ou D susmentionnée. En plus de ce qui précède, Corteva se réserve le droit de révoquer le droit du Producteur d'utiliser tout Technologies issues de Corteva particulières après l'en avoir avisé. En cas de résiliation par le Producteur, ce dernier doit inclure son nom complet, son adresse et son numéro de permis dans l'avis de résiliation. En cas de résiliation de la présente Convention ou d'un permis octroyé aux termes des présentes concernant toute Technologie issue de Corteva, pour quelque raison que ce soit, (i) le Producteur mettra fin à l'utilisation de toutes les Semences dotées de la Technologie issue de Corteva particulière qui peut nécessiter la destruction; (ii) le Producteur devra retourner à Corteva, à ses frais, les Semences non utilisées dotées de ladite Technologie issue de Corteva; (iii) le Producteur n'aura plus le droit d'acheter ou d'utiliser des Semences dotées de ladite Technologie issue de Corteva. Nonobstant ce qui précède, les obligations du Producteur et les droits de Corteva découlant de la Convention avant sa résiliation resteront en vigueur.

### 6. FRAIS DE LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA :

Lors de l'achat ou de l'utilisation de Semences ou de la Technologie issue de Corteva par le Producteur, ce dernier accepte de payer à une entité de Corteva ou au Détenteur d'un permis Corteva désigné tous les frais applicables qui en font partie, qui y sont liés ou qui sont perçus dans le cadre de cette transaction, selon les modalités de paiement de Corteva alors en vigueur. Corteva se réserve le droit de modifier périodiquement le montant des frais d'utilisation de la Technologie issue de Corteva et les modalités de facturation. Pour les frais en retard, le Producteur versera des intérêts à Corteva au taux de 1,5 % par mois (18 % par année) ou le montant maximal permis par la loi, selon le moindre des deux montants, à compter de la date d'échéance qui s'applique à ces frais jusqu'à ce qu'ils aient été entièrement payés. Tout paiement reçu par Corteva peut être appliqué aux frais impayés, aux intérêts ou aux autres frais, à la discrétion de Corteva.

### 7. RESTRICTIONS DES GARANTIES ET DES RECOURS :

Corteva garantit que la Technologie issue de Corteva contenue dans les Semences achetées sous permis aux termes des présentes est conforme aux descriptions écrites dans les Avis de mise à jour et sur l'emballage des Semences achetées lorsqu'elle est utilisée conformément aux instructions et en conformité avec la présente Convention. La présente garantie s'applique uniquement à la Technologie issue de Corteva dont sont dotées les Semences achetées.

**CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET/OU D'ADEQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LESQUELLES SONT EXPRESSÉMENT DÉCLINÉES PAR LES PRÉSENTES.**

Puisque Corteva doit disposer de suffisamment de temps pour enquêter sur toute réclamation relative à l'efficacité ou à l'inefficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva, aucune réclamation ne peut être établie à l'encontre de Corteva, à moins que le Producteur n'en avertisse Corteva dans les quinze (15) jours suivant la première fois où il observe des indices qui laissent croire que l'efficacité des Semences achetées ou de la Technologie issue de Corteva ne correspond pas aux normes de la garantie établie.

**LE RECOURS EXCLUSIF DU PRODUCTEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION OU PERTE, NOTAMMENT LES RÉCLAMATIONS ALLÉGUANT UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU UNE NÉGLIGENCE, SERA LIMITÉ AU I) REMBOURSEMENT DU MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES OU II) REMPLACEMENT DES SEMENCES ACHETÉES CONCERNÉES. EN AUCUN CAS CORTEVA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES VENDEURS OU SES DÉTENTEURS DE PERMIS NE SERONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, PARTICULIER, PUNITIF OU ACCESSOIRE EN RELATION AVEC LES SEMENCES OU LA TECHNOLOGIE ISSUE DE CORTEVA.**

### 8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Le Producteur s'engage à communiquer toutes les modalités, conditions et restrictions applicables sur les Semences, qu'elles émanent de la présente Convention, d'un Guide, d'un Avis de mise à jour ou d'une autre source, à toutes les personnes et entités qui possèdent les Semences du Producteur et les grains qui en sont issus ou qui s'y intéressent. Sauf avis contraire aux présentes, les avis au Producteur ou à Corteva doivent être envoyés aux adresses indiquée à sections A, B ou D susmentionnée.

Le Producteur accepte de communiquer rapidement tout changement apporté aux renseignements fournis à Corteva dans les présentes dans la section D susmentionnée.

Aucune disposition de la présente Convention ne sera perçue comme une autorisation ou un permis accordé par Corteva au Producteur pour l'utilisation de toute marque de commerce de Corteva. Le Producteur doit obtenir un permis de marque de commerce distinct de Corteva pour pouvoir utiliser toute marque de commerce de cette dernière, y compris mais sans se limiter aux marques associées aux caractères, aux Semences, aux technologies ou aux produits Enlist.

Les droits du Producteur aux termes de la présente Convention ne peuvent être transférés ou assignés à d'autres personnes, entités ou tiers sans le consentement écrit préalable de Corteva.

La présente Convention (y compris les mises à jour et les documents intégrés aux présentes dans le cadre de l'article 3) constitue l'ensemble de la Convention entre le Producteur et Corteva concernant l'utilisation des Semences achetées et de la Technologie issue de Corteva. Toutes les Conventions et ententes précédentes entre le Producteur et Corteva en ce qui concerne les Semences achetées et la Technologie issue de Corteva sont remplacées par les présentes.

Si une disposition de la présente Convention est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur.

Le défaut de Corteva ou de tout fournisseur tiers de technologie d'exercer un ou plusieurs de leurs droits au titre de la présente Convention, que ce soit à une ou à plusieurs occasions, ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exercice desdits droits ultérieurement.

Aucun recours collectif : Tout litige relatif à la présente Convention ou en découlant ne peut être soumis que sur une base individuelle et ne peut être résolu au nom d'un groupe, par un procureur général privé ou par toute autre instance. Le Producteur ne participera à aucune sorte de recours collectif contre Corteva et ne percevra de paiement à la suite d'un tel recours.

Droit applicable et compétence : L'interprétation et l'application de la présente Convention sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada sans égard aux dispositions relatives au choix du tribunal. LES PARTIES ACCEPTENT LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL APPROPRIÉ DE L'ONTARIO OU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA POUR RÉGLER TOUT LITIGE DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION. LE PRODUCTEUR RECONNAÎT QUE CORTEVA SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER DES RECOURS POUR ATTEINDRE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEVANT LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA, PEU IMPORTE OÙ SIEGE CELLE-CI. Le Producteur et Corteva renoncent inconditionnellement à tout droit à un procès devant jury dans le cadre de toute action, procédure ou demande reconventionnelle relative à la présente Convention ou en découlant de quelque manière que ce soit.

Coût relatif à l'exécution de la loi : Le Producteur accepte que Corteva et tous les propriétaires des brevets couverts par la présente Convention soient autorisés à recouvrer tous les coûts et dépenses, notamment les frais judiciaires ou les honoraires raisonnables d'avocat, qu'ils engagent pour faire respecter leurs droits aux termes de la présente Convention.



Respectez toujours les principes de mise en marché du grain, les principes de gestion responsable et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide conformément au guide d'utilisation du produit ou à toute autre exigence de gestion responsable liée à un produit, y compris les principes de mise en marché du grain et les instructions qui figurent sur l'étiquette du pesticide.

Genuity® et Roundup Ready® sont des marques de commerce ou des marques déposées de Monsanto Technology LLC utilisées sous licence. Les résultats individuels peuvent varier, et le rendement peut être différent d'un endroit à l'autre et d'une année à l'autre. Ce résultat peut ne pas être un indicateur des résultats que vous pourriez obtenir, car les conditions de croissance, l'état du sol et les conditions météorologiques peuvent varier d'une région à l'autre. Lorsqu'ils le peuvent, les agriculteurs devraient analyser les données provenant de plusieurs endroits et obtenues au cours de différentes années.

LibertyLink®, Liberty®, le logo LibertyLink et le logo en gouttelette sont des marques déposées de BASF.

Corteva Agriscience™ est membre de l'organisation Excellence Through Stewardship® (ETS). Les produits Corteva Agriscience sont commercialisés conformément aux directives de l'ETS en matière de lancement de produit et de gestion responsable. En outre, ces produits se conforment aux politiques de Corteva Agriscience qui régissent la gestion responsable de ceux-ci. Conformément à ces directives, notre processus de lancement de produits responsable comprend un processus de longue date d'évaluation des informations sur les marchés d'exportation, les consultations de la chaîne de valeur et les fonctions de réglementation. Les agriculteurs et les utilisateurs finaux doivent prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour se conformer aux exigences de gestion responsable appropriées et confirmer l'acceptation par leur acheteur du grain ou d'un autre produit acheté. Pour obtenir des renseignements détaillés à propos de l'état d'un caractère ou d'une combinaison de caractères, visitez le site [www.biotradestatus.com](http://www.biotradestatus.com).

Excellence Through Stewardship® est une marque déposée de l'organisation Excellence Through Stewardship.

Corteva Agriscience (ou les partenaires de son entreprise de produits chimiques) n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, pour toute perte ou pour tout dommage découlant (a) de l'utilisation incorrecte d'herbicides appliqués aux produits de luzerne qui contiennent les caractères de tolérance aux herbicides ou (b) le non-respect des autres instructions énoncées ci-dessus, ou qui est lié, et une telle responsabilité est expressément rejetée par les présentes par Corteva Agriscience et par vous. Pour toute question concernant le contenu du présent document ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le professionnel des ventes de votre région.

